

OBJET **Droit à la formation des élus**

Le conseil communautaire, doit, dans les trois mois suivant le renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant total des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus et ne peut excéder 20% de ces mêmes indemnités. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'obligation d'organiser une formation au profit des élus titulaires d'une délégation dans la première année de mandat a été instaurée.

N° 2020-61

De plus, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Le Président propose de répondre favorablement à toute demande respectueuse du cadre légal et s'engage à budgéter la dépense correspondante.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET **PACT 2020 : convention avec la Région**

Le Président présente au conseil communautaire la convention d'application annuelle pour 2020 de la convention cadre avec La Région Centre-Val de Loire pour l'attribution d'aides au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

La convention prévoit une subvention d'un montant de 33 658 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 84 144 € TTC.

N° 2020-62

Ces montants ont été déterminés sur la base de projets imaginés avant la crise sanitaire.

Ces projets étaient les suivants :

PACT 2020	Budget artistique prévu	Subvention prévue
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	48 344 €	19 338 €
RMC CHAON	25 800 €	10 320 €
Amis du braconnage CHAON	10 000 €	4 000 €
TOTAL	84 144 €	33 658 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Région Centre Val de Loire et autorise le Président à la signer.

OBJET **PACT 2020 : conventions avec les partenaires**

Le Président présente au conseil communautaire les conventions à passer avec les partenaires acteurs des projets dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2020.

Les projets se décomposent de la façon suivante :

N° 2020-63

PACT 2020	Budget artistique prévu	Subvention prévue
Commune de LAMOTTE-BEUVRON	48 344 €	19 338 €
RMC CHAON	25 800 €	10 320 €
Amis du braconnage CHAON	10 000 €	4 000 €
TOTAL	84 144 €	33 658 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes des conventions avec les partenaires et autorise le Président à les signer.

OBJET	Maison de Services au Public : création de poste
--------------	---

La refonte du réseau des MSAP en Maisons France Services demande de remplir des conditions identiques de labellisation. Notre outil coche toutes les cases d'exigences pour obtenir cette labellisation sauf en matière de personnel car deux agents polyvalents formés sont demandés.

N° 2020-64

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin, non seulement d'obtenir la labellisation mais également d'augmenter le service à la population.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et décide la création de poste.

OBJET	Développement économique : Subvention
--------------	--

La communauté de communes a instauré des aides à l'immobilier d'entreprise. Des dossiers ont été déposés avant la crise sanitaire et n'ont pas pu être instruits, il convient de régulariser au plus vite.

N° 2020-65

Sur avis favorable de la commission de développement économique, afin de soutenir le monde de l'entreprise, le Président propose à l'assemblée d'accorder à la société SAS PEP-Cocotine une subvention de 25 000 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide, autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à mandater la subvention votée.

OBJET	Développement économique : Subvention
--------------	--

La communauté de communes a instauré des aides à l'immobilier d'entreprise. Des dossiers ont été déposés avant la crise sanitaire et n'ont pas pu être instruits, il convient de régulariser au plus vite.

N° 2020-66

Sur avis favorable de la commission de développement économique, afin de soutenir le monde de l'entreprise, le Président propose à l'assemblée d'accorder à la SCI JJEFF une subvention de 25 000 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide, autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à mandater la subvention votée.

OBJET	Développement économique : Subvention
--------------	--

La communauté de communes a instauré des aides à l'immobilier d'entreprise. Des dossiers ont été déposés avant la crise sanitaire et n'ont pas pu être instruits, il convient de régulariser au plus vite.

N° 2020-67

Sur avis favorable de la commission de développement économique, afin de soutenir le monde de l'entreprise et de l'artisanat, le Président propose à l'assemblée d'accorder à la SCI Salon Coiffure Mixte une subvention de 6 500 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide, autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et à mandater la subvention votée.

OBJET	Développement économique : Cession de terrain
--------------	--

Le Président soumet au vote de l'assemblée la proposition de vendre la parcelle cadastrée AO 117 d'une surface de 1 534 m² dans la zone d'activités des hauts noirs, à Monsieur Antoine HEMOND qui souhaite y développer un pôle chien/chasse/chevaux en aliments et accessoires (vente et stockage), pour un prix de 4.50 HT le m² soit 6 903 € HT.

N° 2020-68

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre la parcelle AO 117 aux conditions susnommées et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET	CNAS : désignation d'un délégué
--------------	--

La communauté de communes Cœur de Sologne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et il convient à chaque renouvellement général des élus municipaux de désigner un délégué élu du conseil communautaire.

N° 2020-69

Le délégué élu est le représentant de la collectivité au sein du CNAS et il sera invité à participer aux réunions départementales, il pourra émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes.

Le conseil communautaire désigne Madame Chantal MEERSSCHAUT (à l'unanimité moins l'abstention de l'intéressée).

OBJET	Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
--------------	--

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 10 membres titulaires et 10 suppléants, et du Président de l'EPCI.

La commission intercommunale, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

N° 2020-70

La proposition de liste, qui doit comprendre le double de noms correspondants à la composition finale, doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui procédera à la désignation des commissaires. Cette proposition est établie d'après les propositions des communes membres de Cœur de Sologne.

Le Président soumet la liste des 40 noms à l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité et autorise sa transmission à la DDFIP.

OBJET	Budget principal : ajustements budgétaires
--------------	---

Madame Chantal MEERSSCHAUT, Vice-Présidente en charge des affaires générales présente le projet de transferts de crédits suivants :

I) Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
422/2313/305	Tennis couverts	40 000 €			
321/2317/306	Bibliothèques	-40 000 €			
		0 €			0 €

II) Section de fonctionnement

N° 2020-71

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
020/6226	Honoraires	5 000 €	020/7788	Produits exceptionnels	5 000 €
020/6531	Indemnités	5 000 €			
020/6535	Formation	1 600 €			
422/6247	Transport	-6 600 €			
812/739118	Reversement TEOM	26 764 €	812/7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	26 764 €
		31 764 €			31 764 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les mouvements comptables énoncés.

OBJET	Actions en justice : délégation
--------------	--

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil communautaire délègueait plusieurs compétences au Président.

Dans le domaine des actions en justice, il convient de préciser le champ de délégation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

N° 2020-72

Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et défendre ses intérêts dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par un avocat de son choix.

OBJET	Action en justice
--------------	--------------------------

Le Président informe le conseil communautaire d'une action devant le tribunal administratif contre la communauté de communes, par une requête en annulation de l'arrêté d'expulsion de l'aire d'accueil des gens du voyage signé le 2 décembre 2019, déposée par un voyageur.

N° 2020-73

Afin de défendre la communauté de communes, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Maître MICOU Matthieu, avocat au barreau de Blois pour la représenter.

OBJET	Adhésion Loir-et-Cher attractivité
--------------	---

Le Président explique aux membres du conseil, la création de l'agence d'attractivité de Loir-et-Cher.

L'agence d'attractivité a été créée le 2 juillet 2020 sous la forme d'une association loi 1901 qui comprend 4 collèges de membres :

N° 2020-74

- 1^{er} collège – Le Département du Loir-et-Cher ;
- 2^{ème} collège – Collectivités publiques, institutionnels et chambres consulaires ;
- 3^{ème} collège – Autres professionnels du développement économique, de la formation et de l'emploi ;
- 4^{ème} collège – Influenceurs, entreprises, autres opérateurs et personnalités qualifiées.

Le Président propose d'adhérer à l'association, le coût étant de 500 € forfaitaire par an. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à l'association Loir-et-Cher attractivité et désigne à l'unanimité (moins l'abstention de l'intéressé), Monsieur Jean-François LAHAYE pour l'y représenter.